

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 667

présenté par

Mme Branget, M. Cosyns, M. Martin-Lalande, M. Taugourdeau, M. Courtial et M. Raison

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les gains d'énergie et le stockage de carbone réalisés grâce à la plantation d'arbres et de végétaux pérennes seront pris en compte dans la mesure de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de modifier l'article 5 pour introduire la contribution des végétaux en terme de gain d'énergie et de stockage de carbone dans la mesure de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.